

Lettre de Paul-Henri Spaak et de Heinrich von Brentano à Alcide de Gasperi (24 juin 1953)

Légende: Le 24 juin 1953, à l'issue de la conférence des ministres des Affaires étrangères des Six à Baden-Baden, Paul-Henri Spaak, président de l'Assemblée ad hoc et Heinrich von Brentano, président de la commission constitutionnelle, informent Alcide de Gasperi, président du Conseil spécial de ministres de la CECA, de l'état d'avancement des travaux préparatoires pour le projet de Communauté politique européenne (CPE).

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Commission constitutionnelle de la Communauté politique européenne, 03432, Volume 1, 1952.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_paul_henri_spaak_et_de_heinrich_von_brentano_a_alcide_de_gasperi_24_juin_1953-fr-4fec67f4-23ad-4a15-9b22-b7dabdc96c8f.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Lettre de Paul-Henri Spaak et de Heinrich von Brentano à Alcide de Gasperi (24 juin 1953)

Monsieur le Président,

La Commission constitutionnelle de l'Assemblée ad hoc a tenu à Strasbourg, le 23 juin, une séance de travail, M. P.H. Spaak, Président de l'Assemblée ad hoc assistait à cette réunion.

Après un échange de vues sur l'état actuel des travaux concernant le projet de traité, la Commission constitutionnelle a prié les deux soussignés de faire la communication suivante aux six Ministres des affaires étrangères réunis dans le Conseil de Ministres:

1) La résolution des six ministres des affaires étrangères du 10 septembre 1952 a été considérée, aussi bien par l'Assemblée commune que par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, comme un pas décisif dans la voie de l'intégration européenne. Les deux assemblées se sont félicitées de cette démarche.

L'Assemblée ad hoc s'est réunie sans tarder, et a constitué une Commission constitutionnelle qui s'est aussitôt mise au travail. L'Assemblée ad hoc et sa commission partageaient l'avis des six ministres des affaires étrangères sur l'importance politique et sur l'urgence de la tâche qui leur était assignée. Cette conviction commune a eu pour conséquence qu'en dépit de toutes les difficultés qui ont surgi, l'Assemblée ad hoc a pu terminer ses travaux dans le délai fixé et remettre, le 10 mars 1953, le projet de traité de la Communauté européenne aux six Ministres des affaires étrangères.

2) Ce projet n'est donc pas, ainsi qu'on a pu le lire ça et là, le résultat du travail d'un groupe d'étude quelconque. Au contraire, il est le résultat du travail d'un parlement européen convoqué à la demande des six ministres des affaires étrangères.

Le projet a été élaboré par des parlementaires responsables appartenant aux parlements des six pays participants. Si l'on considérait ce projet uniquement comme un travail préliminaire, certes important et significatif, on ne tiendrait pas suffisamment compte de la genèse de ce texte, ni de la responsabilité politique de ceux qui l'ont établi. Le projet ayant été adopté par l'Assemblée ad hoc à très grande majorité et sans l'opposition d'une seule voix et ayant reçu à l'Assemblée consultative l'appui d'une majorité tout aussi impressionnante, il est amplement justifié que le Conseil de Ministres prenne ce projet comme document de travail.

3) Ni l'Assemblée ad hoc, ni la Commission constitutionnelle ne prétendent que dans sa teneur actuelle le projet revête le caractère d'une œuvre définitive. Il va sans dire et nul ne songe à le contester - que les gouvernements intéressés auront à examiner le projet, à l'analyser dans un esprit critique et à l'amender dans la mesure nécessaire.

Toutefois, ce travail serait considérablement facilité s'il se faisait en contact étroit et permanent avec la Commission constitutionnelle ou avec son groupe de travail.

Même un examen soigneux du matériel abondant et de la nombreuse documentation ne peut fournir tous les renseignements sur la genèse du projet. Sans cette coopération avec la Commission constitutionnelle, la conférence des représentants gouvernementaux risque d'avoir à refaire pratiquement tout le travail déjà accompli par la Commission, par l'Assemblée ad hoc et par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi le groupe de travail de la Commission constitutionnelle propose une fois de plus qu'il soit appelé à participer à ces délibérations selon des modalités qui devront être fixées de plus près. Cette proposition paraît d'autant plus justifiée que - comme il a été dit au début - le projet a été établi à la demande expresse des gouvernements des six pays intéressés.

4) Pour des raisons particulières, inhérentes à l'évolution de la politique intérieure de certains pays participants, la conférence gouvernementale prévue pour le 12 juin a dû être reportée à une date ultérieure; la réunion de la Haye, destinée aux délibérations finales du Conseil de ministres, ne pourra donc non plus avoir lieu, comme il avait été prévu, dans la première moitié de juillet. La Commission constitutionnelle est

heureuse de constater que malgré cette difficulté, le Conseil de ministres a décidé, dans sa séance tenue le 22 juin à Paris, de convoquer une conférence gouvernementale à Baden-Baden pour le 7 août. Elle espère que cette conférence se chargera des tâches qui avaient été prévues pour celle du 12 juin et qu'à la suite de cette réunion le Conseil de ministres tiendra, à bref délai, une séance au cours de laquelle il se prononcera définitivement sur le résultat du travail.

5) La Commission constitutionnelle estime devoir souligner l'importance extraordinaire que revêt la question de l'intégration européenne. Elle prie vivement le Conseil de ministres de poursuivre sans autre délai la voie qui a été ouverte par la résolution que, dans une claire vision de l'avenir, les six ministres des affaires étrangères ont prise le 10 septembre 1952.

En faisant ces suggestions, la Commission constitutionnelle répond à la résolution adoptée unanimement le 10 mars par l'Assemblée ad hoc et aux termes de laquelle la Commission est chargée de suivre l'activité gouvernementale relative au projet et de faire rapport à l'assemblée ad hoc, en temps opportun, sur l'état des travaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

H. von Brentano
Président de la Commission constitutionnelle

P. H. Spaak
Président de l'Assemblée ad hoc